

4. DES MESURES TRANSITOIRES

Des mesures transitoires ont été prévues à l'attention des étudiants ayant déjà bénéficié d'une ou de deux inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques. Ce qui aboutit à une augmentation des triplements. Les étudiants qui avaient fait deux années d'études de médecine (une première année + un redoublement) et qui avaient pu s'inscrire en première année de pharmacie pourront suivre automatiquement une année de PACES.

Exemples :

- ✓ *Les étudiants inscrits en première année de pharmacie qui ont été collés vont eux aussi pouvoir suivre une première année de PACES.*
- ✓ *En revanche les étudiants qui échouent en première année de médecine en 2010 vont pouvoir suivre une première année de PACES et pourront, s'ils sont collés, postuler pour une deuxième année de PACES sur dérogation du président de l'université.*